DEL 25 IV 029

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2025

OBJET :

Procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2025 : approbation

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 16/05/2025
- de sa publication en ligne en date du 16/05/2025

Le Maire

Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi douze mai, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 6 mai 2025

Etaient présents (19) : BAKKOUR Lahcen – BERTUIT Philippe – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – CASTAREDE Corine – FAGES Cécile – FALCON Albert – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – PIGNOL Laurent – RICHIER Jean-Yves – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (7) : FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à PIC Jérémy) – GARDES Béatrice (pouvoir à FAGES Cécile) – HUGONNET Valérie (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – de LAS CASES Paul (pouvoir à CASTAREDE Corine) – PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia) – ROBBE Jucsie (pouvoir à PIGNOL Laurent) – TEISSIER Jacques (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie)

Absent (1) : CAZE Eugénie

Secrétaire de séance : LLABRES Chantal

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2025 aux élus par e-mail du 6 mai 2025, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 12 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
- **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2025, annexé à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 13 mai 2025

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEL 25 IV 030

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2025

OBJET :

Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) : inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi douze mai, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 6 mai 2025

Etaient présents (19) : BAKKOUR Lahcen – BERTUIT Philippe – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – CASTAREDE Corine – FAGES Cécile – FALCON Albert – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – PIGNOL Laurent – RICHIER Jean-Yves – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (7) : FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à PIC Jérémy) – GARDES Béatrice (pouvoir à FAGES Cécile) – HUGONNET Valérie (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – de LAS CASES Paul (pouvoir à CASTAREDE Corine) – PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia) – ROBBE Jucsie (pouvoir à PIGNOL Laurent) – TEISSIER Jacques (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie)

Absent (1) : CAZE Eugénie

Secrétaire de séance : LLABRES Chantal

Est rappelé le courrier du Conseil départemental de la Lozère, annexé à la note de synthèse, demandant à la Commune d'émettre son avis sur l'inscription des sentiers au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), et de solliciter le Conseil municipal pour délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Vu les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI ;

Vu l'approbation le 17 juillet 2009 par le Conseil départemental de la Lozère du règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

Vu l'accord de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires sur les propositions de sentiers faites par la Communauté de Communes du Gévaudan, chargée de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêt communautaire ;

Vu la proposition de modification du Plan Départemental des Itinéraire de Promenade et Randonnée (PDIPR) approuvée par le Département de la Lozère par délibération n°CP_25_070 du 4 mars 2025 et la cartographie proposée pour la commune jointe en annexe de la note de synthèse ;

Le Conseil municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- Conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôture)
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- Inscrire les chemins ruraux au Plan Local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la Commune ;
- Informer le Conseil départemental de la Lozère de toute modification envisagée ;
- Accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

Madame le Maire rappelle à ce sujet que l'entretien et le balisage des itinéraires de randonnée locaux revient à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Respecter** les engagements cités ci-dessus
- **Abroger** toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR
- **Approuver** le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune tels qu'ils figurent sur la carte annexée
- **Autoriser** le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau
- **Emettre** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune concernés par ce réseau d'itinéraire
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 13 mai 2025

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES

Le Maire

Patricia BREMOND

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 16/05/2025
- de sa publication en ligne en date du 16/05/2025

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de la Lozère

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Commune de MARVEJOLS

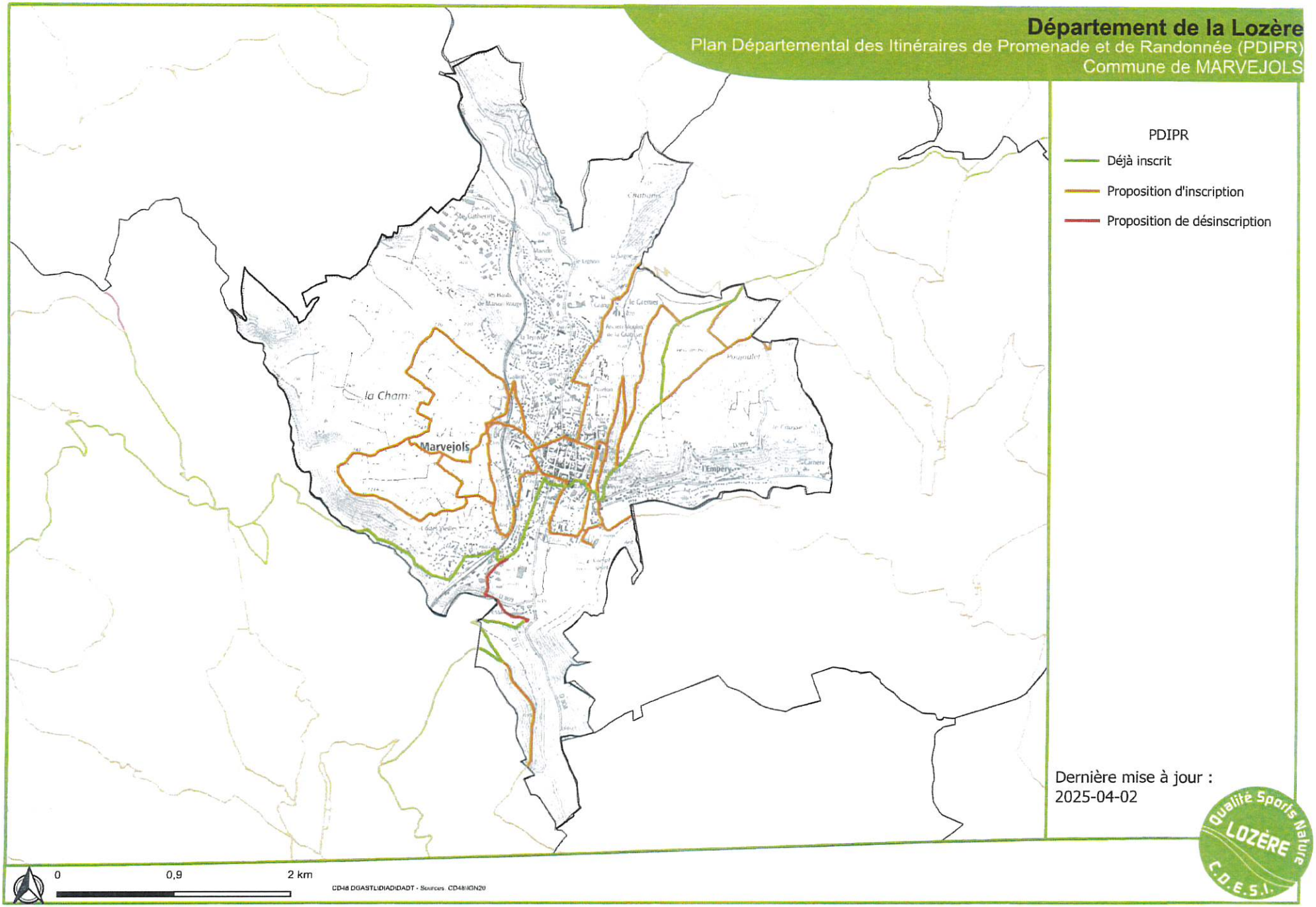

ANNEXE A LA DEL IV 030

DEL 25 IV 031

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2025

OBJET :

Fête du Printemps 2025 : gratuité des droits de place pour les forains

Rapporteur :
Gilbert GIRMA

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
22	4	0

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 16/05/2025
- de sa publication en ligne en date du 16/05/2025

Le Maire
Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi douze mai, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 6 mai 2025

Etaient présents (19) : BAKKOUR Lahcen – BERTUIT Philippe – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – CASTAREDE Corine – FAGES Cécile – FALCON Albert – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – PIGNOL Laurent – RICHIER Jean-Yves – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (7) : FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à PIC Jérémy) – GARDES Béatrice (pouvoir à FAGES Cécile) – HUGONNET Valérie (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – de LAS CASES Paul (pouvoir à CASTAREDE Corine) – PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia) – ROBBE Jucsie (pouvoir à PIGNOL Laurent) – TEISSIER Jacques (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie)

Absent (1) : CAZE Eugénie

Secrétaire de séance : LLABRES Chantal

Vu la délibération 24 II 020 du 25 mars 2024, relative à la fixation des différents tarifs communaux ;
Considérant que la Ville de Marvejols a organisé la Fête du Printemps du 25 au 27 avril 2025, en présence de forains ;
Considérant qu'une dizaine de métiers étaient en place dont aucun manège à sensation forte ;
Considérant que les forains ont organisé une animation gratuite le samedi après-midi et le samedi soir ;
Il est proposé d'accorder la gratuité des droits de place pour les métiers qui étaient présents lors de la Fête du Printemps – Edition 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, avec 22 voix pour et 4 voix contre (CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul), de :
- **Octroyer** la gratuité des droits de place pour la Fête du Printemps – Edition 2025
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 12 mai 2025

Le Secrétaire de séance
Chantal LLABRES

Le Maire
Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEL 25 IV 032

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2025

OBJET :

Reversement d'une partie des recettes des amendes de police : choix des projets

Rapporteur :
Gilbert GIRMA

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi douze mai, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 6 mai 2025

Etaient présents (19) : BAKKOUR Lahcen – BERTUIT Philippe – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – CASTAREDE Corine – FAGES Cécile – FALCON Albert – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – PIGNOL Laurent – RICHIER Jean-Yves – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (7) : FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à PIC Jérémy) – GARDES Béatrice (pouvoir à FAGES Cécile) – HUGONNET Valérie (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – de LAS CASES Paul (pouvoir à CASTAREDE Corine) – PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia) – ROBBE Jucsie (pouvoir à PIGNOL Laurent) – TEISSIER Jacques (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie)

Absent (1) : CAZE Eugénie

Secrétaire de séance : LLABRES Chantal

Conformément à l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental attribue aux Communes concernées une aide financière à la réalisation de projets d'aménagement de sécurité. Ces projets sont classés par ordre de priorité par le Conseil départemental. La gestion de ce dossier est assurée par l'agence Lozère Ingénierie.

Pour instruire les demandes des Communes concernées, ces dernières doivent fournir un dossier comprenant une note descriptive des travaux envisagés pour l'exercice en cours, une estimation financière et les devis s'y afférant, préciser le délai d'engagement à la réalisation de chaque opération ainsi que le phasage des travaux.

La liste des projets suivants est proposée pour cette année :

Projet	Montant prévisionnel TTC	Délais et phasage des travaux
Projet 1 (priorité 2 du Département) : Création d'un trottoir aux normes et d'une bande cyclable par marquage au sol pour sécuriser notamment l'accès à deux établissements scolaires (collège et CFPPA) avenue des Martyrs de la Résistance.	17 592,00 €	4 semaines Septembre 2025
Projet 2 (priorité 3 du Département) : Achat et installation de panneaux de police et de direction et réfection de marquages au sol	8 556,52 €	3 semaines Juillet 2025
Projet 3 (priorité 3 du Département) : Achat et installation de miroirs routiers	3 168,00 €	1 semaine Juin 2025

Certifiée exécutoire compte tenu :
↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 16/05/2025
↳ de sa publication en ligne en date du 16/05/2025

Le Maire

Patricia BREMOND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
- **Proposer** au Conseil départemental les travaux ci-dessus, financés en partie par ce dernier, dans le cadre du reversement des recettes des amendes de police
- **Accepter** de prendre en charge la partie non financée de ces dépenses
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 13 mai 2025

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEL 25 IV 033

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2025

OBJET :

Edition et mise en vente d'un ouvrage par la Commune : fixation des modalités

Rapporteur :
Gilbert GIRMA

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi douze mai, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 6 mai 2025

Etaient présents (19) : BAKKOUR Lahcen – BERTUIT Philippe – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – CASTAREDE Corine – FAGES Cécile – FALCON Albert – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – PIGNOL Laurent – RICHIER Jean-Yves – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (7) : FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à PIC Jérémy) – GARDES Béatrice (pouvoir à FAGES Cécile) – HUGONNET Valérie (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – de LAS CASES Paul (pouvoir à CASTAREDE Corine) – PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia) – ROBBE Jucsie (pouvoir à PIGNOL Laurent) – TEISSIER Jacques (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie)

Absent (1) : CAZE Eugénie

Secrétaire de séance : LLABRES Chantal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu l'intérêt manifesté pour la valorisation de l'histoire et du patrimoine de notre cité royale ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de publier un ouvrage intitulé « Marvejols, Ville Royale » portant sur l'histoire et le patrimoine de Marvejols au fil des années ;

Considérant que cette publication, proposée et portée par Madame Véronique PROUST, Conseillère municipale, permet de promouvoir l'identité locale, de soutenir l'activité culturelle et touristique et de contribuer à la mémoire collective, et la volonté de la municipalité de rendre cet ouvrage accessible au plus grand nombre,

Considérant la possibilité pour la Commune de procéder à la vente de cet ouvrage, au prix unitaire de 9.00 € TTC,

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 16/05/2025
- de sa publication en ligne en date du 16/05/2025

Le Maire

Patricia BREMOND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Approuver** le principe de l'édition de l'ouvrage intitulé « *Marvejols, Ville Royale* » par la Commune
- **Fixer** le prix de vente public de l'ouvrage à 9.00 € TTC
- **Fixer** le prix de vente revendeur de l'ouvrage à 7.50 € TTC
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 13 mai 2025

Le Secrétaire de séance

Chantal LLABRES

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEL 25 IV 034

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2025

OBJET :

Marché « Rénovation de deux courts de tennis » : attribution

Rapporteur :
Gilbert GIRMA

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi douze mai, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 6 mai 2025

Etaient présents (18) : BAKKOUR Lahcen – BERTUIT Philippe – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – CASTAREDE Corine – FAGES Cécile – FALCON Albert – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – PIGNOL Laurent – RICHIER Jean-Yves – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (8) : FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à PIC Jérémy) – GARDES Béatrice (pouvoir à FAGES Cécile) – HUGONNET Valérie (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – de LAS CASES Paul (pouvoir à CASTAREDE Corine) – LLABRES Chantal (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) – PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia) – ROBBE Jucsie (pouvoir à PIGNOL Laurent) – TEISSIER Jacques (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie)

Absent (1) : CAZE Eugénie

Secrétaire de séance : ITIER/ARNAL Ghyslaine

Considérant la nécessité de rénover certains courts de tennis de l'Empéry compte tenu de leur état d'usure ;

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique) pour le marché relatif à la « rénovation de deux courts de tennis ».

Le marché est réparti en 4 tranches :

- Tranche Ferme : Rénovation de deux courts de tennis en résine synthétique
- Tranche Optionnelle n°1 : Rénovation d'un troisième court en résine synthétique
- Tranche Optionnelle n°2 : Remplacement des clôtures attenantes aux courts
- Tranche Optionnelle n°3 : Installation d'un éclairage pour les deux courts non éclairés

La Commission MAPA s'est réunie le jeudi 6 mars 2025 pour l'analyse des offres. Elle a donné son avis sur le choix des offres les mieux-disantes et les plus complètes techniquement au regard du cahier des charges. Celle-ci a proposé d'attribuer le marché sous réserve de négociations avec l'entreprise ST Groupe.

Après échange avec le tennis-club et négociations auprès de l'entreprise, il a été proposé de remplacer le court en résine synthétique de la tranche optionnelle n°1 en un court en béton poreux. L'entreprise a également revu les conditions financières de son offre.

Certifiée exécutoire compte tenu :
↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 16/05/2025
↳ de sa publication en ligne en date du 16/05/2025

Le Maire

Patricia BREMOND

Il est ainsi proposé d'attribuer le marché comme suit :

↳ Lot Unique : marché attribué à la société ST Groupe pour un montant total de 153 019,20 € HT, correspondant à la variante de la tranche ferme (réfection de deux courts de tennis parallèles) et à la tranche optionnelle n°1 (soit la réfection d'un 3ème court, en béton poreux et non en résine synthétique).

Les tranches optionnelles n°2 et 3 ne sont pas retenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
• **Désigner** la société ST Groupe titulaire du marché précité pour un montant de 153 019,20 € HT
• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 13 mai 2025

Le Secrétaire de séance

Ghyslaine ITIER/ARNAL

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEL 25 IV 035

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2025

OBJET :

Rémunération des titulaires d'un Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) : revalorisation

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi douze mai, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 6 mai 2025

Etaient présents (18) : BAKKOUR Lahcen – BERTUIT Philippe – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – CASTAREDE Corine – FAGES Cécile – FALCON Albert – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – PIGNOL Laurent – RICHIER Jean-Yves – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (8) : FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à PIC Jérémy) – GARDES Béatrice (pouvoir à FAGES Cécile) – HUGONNET Valérie (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – de LAS CASES Paul (pouvoir à CASTAREDE Corine) – LLABRES Chantal (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) – PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia) – ROBBE Jucsie (pouvoir à PIGNOL Laurent) – TEISSIER Jacques (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie)

Absent (1) : CAZE Eugénie

Secrétaire de séance : ITIER/ARNAL Ghyslaine

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération DE1 IV 060 du 13 septembre 2021 instaurant le contrat d'engagement
éducatif ;

Vu le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D.432-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant que le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail spécifique utilisé pour encadrer des mineurs dans les accueils collectifs ;

Considérant que la loi autorise les collectivités à recruter sous ce contrat pour des besoins occasionnels ;

Considérant que le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 porte relèvement du plafond journalier de rémunération des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif de 2,20 à 4,30 fois la valeur du SMIC horaire à compter du 1er mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :
- **Fixer** la rémunération journalière des titulaires de ces contrats à hauteur du nouveau plafond réglementaire, soit **4,30 fois** la valeur du SMIC horaire, applicable à compter du **1er mai 2025**
- **Inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération des personnes recrutées en contrat d'engagement éducatif
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 13 mai 2025

Le Secrétaire de séance

Ghyslaine ITIER/ARNAL

Le Maire

Patricia BREMOND

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 16/05/2025
- de sa publication en ligne en date du 16/05/2025

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEL 25 IV 036

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2025

OBJET :

Tableau des effectifs : modification

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
26	0	0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi douze mai, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 6 mai 2025

Etaient présents (18) : BAKKOUR Lahcen – BERTUIT Philippe – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – CASTAREDE Corine – FAGES Cécile – FALCON Albert – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – PIGNOL Laurent – RICHIER Jean-Yves – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (8) : FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à PIC Jérémy) – GARDES Béatrice (pouvoir à FAGES Cécile) – HUGONNET Valérie (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – de LAS CASES Paul (pouvoir à CASTAREDE Corine) – LLABRES Chantal (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) – PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia) – ROBBE Jucsie (pouvoir à PIGNOL Laurent) – TEISSIER Jacques (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie)

Absent (1) : CAZE Eugénie

Secrétaire de séance : ITIER/ARNAL Ghyslaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du Code Général de la Fonction publique susvisé,
Vu l'avis du comité social territorial du 13 décembre 2024,

Vu la délibération n° DEL 24 IX 098 relative aux quotas d'avancement de grades,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1re classe pour permettre l'avancement d'un agent remplissant les conditions idoines,

Considérant que le poste devenu vacant à l'issue de l'avancement (adjoint administratif principal de 2e classe) fera l'objet d'une proposition de suppression une fois la nomination intervenue et après avis du comité social territorial,

Certifiée exécutoire compte tenu :
↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 16/05/2025
↳ de sa publication en ligne en date du 16/05/2025

Le Maire

Patricia BREMOND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Créer** le poste suivant :
  - Un emploi d'adjoint administratif principal de 1re classe à temps complet à compter du 1er juillet 2025
- **Modifier** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- **Inscrire** au budget les crédits correspondants
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 13 mai 2025

Le Secrétaire de séance

Ghyslaine ITIER/ARNAL

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE A LA DEL 25 IV 036

Emploi	Cat	Nombre	Statut		Tps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Emploi Fonctionnel DGS	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 1re classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 2e classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Rédacteur	B	2	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 1re classe	C	1+1 1	Titulaires Contractuel	Pourvus	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2e classe	C	1 1	Titulaires	Pourvu Vacant	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2e classe	C	1	Titulaire	Pourvu	TNC 17h30
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Territorial	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 1 re classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 2e classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Agent de maîtrise principal	C	5	Titulaires	Pourvus	TC
Agent de maîtrise	C	2	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 1 re classe	C	6	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 2e classe	C	1	Titulaire	Pourvu	TC
	C	3 2	Contractuels	Pourvus Vacants	TC
Adjoint technique Territorial	C	6	Titulaires	Pourvus	TC
	C	2	Stagiaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Titulaire	Pourvu	TNC (25h30)
FILIERE POLICE					
Brigadier-Chef Principal	C	3	Titulaires	Pourvus	TC
Gardien Brigadier	C	1	Titulaire	Pourvu	TC
FILIERE ANIMATION					
Animateur Principal de 2e classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1re classe	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2e classe	C	3	Contractuels	Pourvus	TC
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	Titulaire	Vacant	TC
FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL					
ATSEM principal de 1 re classe	C	1	Titulaire	Pourvu	TC
ATSEM principal de 2e classe	C	2	Titulaires	Pourvus	TC
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		57			

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Emploi Fonctionnel Collaborateur de Cabinet	A	1	Contractuel	Pourvu	TC
TOTAL EMPLOI NON PERMANENT		1			

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 13 mai 2025

Le Secrétaire de séance

Ghyslaine ITIER/ARNAL

Le Maire

MAIRIE DE MARVEJOLS 48100

Patricia BREMOND

DEL 25 IV 037

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2025

OBJET :

Convention de mise à disposition des agents de la Ville à la Communauté de Communes du Gévaudan : révision

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : **27**		
Pour	Contre	Abstentions
22	4	0

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi douze mai, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 6 mai 2025

Etaient présents (18) : BAKKOUR Lahcen – BERTUIT Philippe – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – CASTAREDE Corine – FAGES Cécile – FALCON Albert – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – PIGNOL Laurent – RICHIER Jean-Yves – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (8) : FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à PIC Jérémy) – GARDES Béatrice (pouvoir à FAGES Cécile) – HUGONNET Valérie (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – de LAS CASES Paul (pouvoir à CASTAREDE Corine) – LLABRES Chantal (pouvoir à ITIER/ARNAL Ghyslaine) – PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia) – ROBBE Jucsie (pouvoir à PIGNOL Laurent) – TEISSIER Jacques (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie)

Absent (1) : CAZE Eugénie

Secrétaire de séance : ITIER/ARNAL Ghyslaine

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-7 à L512-9 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la délibération DEL 20 VIII 162 du 14 décembre 2020 relative à la mise à disposition de 3 agents de la Ville à la Communauté de Communes du Gévaudan dans le cadre d'une convention,

Vu la délibération DEL 23 I 008 du 16 janvier 2023 relative à une première modification de cette convention de mise à disposition,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 31 mars 2025,

Il convient d'actualiser la convention de mise à disposition de trois agents de la Ville de Marvejols à la Communauté de Communes du Gévaudan.

Pour mémoire, cette convention prévoit :

- Un agent titulaire du cadre d'emploi des rédacteurs, pour une durée de 1.5 jours annualisés, pour assurer la responsabilité et la gestion des ressources humaines ;
- Un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux, pour une durée hebdomadaire de 1,5 jours annualisés, pour assurer les missions de responsable communication ;
- Un agent titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux, pour une durée hebdomadaire de 2,5 jours annualisés, pour assurer la direction générale des services ;

L'agent titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux, actuellement attaché principal détaché sur un poste de DGS, assure la direction générale des services.

Cet agent sera prochainement détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS de la Communauté de Communes du Gévaudan, tout en restant dans les effectifs de la Ville de Marvejols au titre de sa carrière d'attaché principal.

De ce fait, il reviendrait à la Communauté de Communes de mettre cet agent à disposition de la Ville pour une durée hebdomadaire de 2,5 jours annualisés, pour assurer la direction générale des services.
Par ailleurs, il apparait que le temps dévolu à la CCG par la responsable des ressources humaines représente dans les faits 2 jours annualisés ; de ce fait, il y a une perte de recettes correspondante pour la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, avec 22 voix pour et 4 voix contre (CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique – de LAS CASES Paul), de :

• **Modifier** la convention (articles 1-2-3 et 4 de la convention initiale), par voie d'avenant, comme suit :

La convention est conclue pour la mise à disposition, par la Ville de Marvejols à la Communauté de Communes du Gévaudan de :

- *Un agent titulaire du cadre d'emploi des rédacteurs ou attachés territoriaux, pour une durée de **2** jours annualisés, pour assurer la responsabilité et la gestion des ressources humaines*
- *Un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux, pour une durée hebdomadaire de 1,5 jours annualisés, pour assurer les missions de responsable communication*

Est également conclue pour la mise à disposition par la Communauté de Communes du Gévaudan à la Ville de Marvejols de :

- *Un agent détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS, pour une durée hebdomadaire de 2,5 jours annualisés, pour assurer la direction générale des services.*

• **Approuver** les termes de la convention annexée à la présente

• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, notamment ladite convention

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 13 mai 2025

Le Secrétaire de séance

Ghyslaine ITIER/ARNAL

Le Maire

Patricia BREMOND

Certifiée exécutoire compte tenu :
↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 16/05/2025
↳ de sa publication en ligne en date du 16/05/2025

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE A LA DEL 25 IV 03

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE AVENANT n°2

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-7 à L512-9 relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant la conclusion d'une convention de mise à disposition d'agents par la Ville de Marvejols à la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu la délibération du 16 janvier 2023 révisant cette convention de mise à disposition

Vu les délibérations en date du ..... 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition,

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

ENTRE
La Commune de Marvejols, représentée par Madame Patricia BREMOND, son Maire, d'une part, habilitée aux fins des présentes par délibération du 2025

ET
La Communauté de Communes du Gévaudan, représentée par Monsieur Lionel BOUNIOL, Premier Vice-Président délégué aux ressources humaines, d'autre part, habilité aux fins des présentes par délibération en date du 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les articles1-2-3 et 4 sont modifiés comme suit :

Article 1 : Objet et nature des missions

La présente convention est conclue pour la mise à disposition, par la Ville de Marvejols à la Communauté de Communes du Gévaudan de :

- Un agent titulaire du cadre d'emploi des Rédacteurs ou Attachés territoriaux, pour une durée de **2** jours annualisés, pour assurer la responsabilité et la gestion des ressources humaines

- Un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux, pour une durée hebdomadaire de 1,5 jours annualisés, pour assurer les missions de responsable communication

Et pour la mise à disposition par la Communauté de Communes du Gévaudan à la Ville de Marvejols de :

- Un agent titulaire détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS, pour une durée hebdomadaire de 2,5 jours annualisés, pour assurer la direction générale des services

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er juin 2025 soit jusqu'au 31 mai 2028.

Article 3 : Compétences décisionnelles

Les conditions de travail des agents mis à disposition sont fixées d'un commun accord par la Commune de Marvejols et la Communauté de Communes du Gévaudan.

Pour les agents mis à disposition, par la Ville de Marvejols à la Communauté de Communes du Gévaudan :
Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service continuent d'être prises par la Ville de Marvejols, qui en informe la Communauté de Communes du Gévaudan.

La Commune de Marvejols prend également les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, dans ce dernier cas après avis de la Communauté de Communes du Gévaudan.

D'une manière générale, la situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, discipline...) de ces agents relèvent de la Commune de Marvejols après avis de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de la Commune de Marvejols, qui en assure la gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition est assujetti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

Pour l'agent mis à disposition par la Communauté de Communes du Gévaudan à la Ville de Marvejols :

Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la Communauté de Communes du Gévaudan, qui en informe la Ville de Marvejols.

La Communauté de Communes du Gévaudan prend également les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, dans ce dernier cas après avis de la Ville de Marvejols.

D'une manière générale, la situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, discipline...) de cet agent relèvent de la Communauté de Communes du Gévaudan après avis de la Commune de Marvejols.

Le dossier administratif du fonctionnaire reste placé sous l'autorité de de la Ville de Marvejols et la partie relative au détachement par la Communauté de Communes du Gévaudan, qui en assure la gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition est assujetti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

Article 4 : Rémunération

Pour les agents mis à disposition, par la Ville de Marvejols à la Communauté de Communes du Gévaudan :
La Commune de Marvejols verse à ces agents la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais et sujétions auxquels les agents s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions pour la Communauté de Communes du Gévaudan sont versées par la Communauté de Communes du Gévaudan.

La Communauté de Communes du Gévaudan peut verser directement à ces agents un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à leurs fonctions dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi 84-53.

La Communauté de Communes du Gévaudan rembourse à la Commune de Marvejols la rémunération des agents mis à disposition ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

La Commune de Marvejols verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique ; elle supporte seule la charge de la rémunération versée en cas de congé de maladie ordinaire, de congés prévus aux articles 3 à 11 de l'article 57 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

Pour l'agent mis à disposition par la Communauté de Communes du Gévaudan à la Ville de Marvejols :
La Communauté de Communes du Gévaudan verse à cet agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais et sujétions auxquels les agents s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions pour la Commune de Marvejols sont versées par la Ville de Marvejols.

La Commune de Marvejols peut verser directement à cet agent un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à leurs fonctions dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi 84-53.

La Commune de Marvejols rembourse à la Communauté de Communes du Gévaudan la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

La Communauté de Communes du Gévaudan verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique ; elle supporte seule la charge de la rémunération versée en cas de congé de maladie ordinaire, de congés prévus aux articles 3 à 11 de l'article 57 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

Les autres termes de la convention de mise à disposition restent inchangés.

Fait à Marvejols, le ..... Fait à le

Notifié aux agents le :

Le Maire Le 1er vice-Président, délégué aux ressources humaines

Patricia BREMOND Lionel BOUNIOL